

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 6, n° 21

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Septembre 2020

ACTUALITÉS

Une voiture à donner, une famille à aider



Une voiture
à donner,
une famille
à aider.



M. Robert Charron, conseiller municipal du secteur de Saint-Janvier (district 3), était présent lors de l'annonce de cette initiative, en tant que représentant du maire suppléant et membre engagé du comité en charge de ce projet.

En cette période de pandémie où la solidarité citoyenne est au cœur de nombreuses actions, un commerçant de Mirabel, M. Éric Thérien du Garage JC Thérien inc. – franchisé Pro Color, a soumis un projet d'entraide qui a su capter

l'attention de nombreux partenaires. M. Thérien a en fait sollicité la Ville de Mirabel afin de mettre en place un projet emballant d'entraide communautaire : *Une voiture à donner, une famille à aider.*

Le projet consiste à acheter une voiture accidentée dans un encan, de type VUS ou fourgonnette, et à la remettre à neuf afin d'en faire un véhicule impeccable et sécuritaire qui sera remis à une famille de Mirabel grandement dans le besoin.

Les citoyens pourront suivre toutes les étapes de ce projet au fur et à mesure, sur la page Facebook *Une voiture à donner, une famille à aider.*

« Il y a 40 ans déjà, les gens de mon quartier, c'est-à-dire du secteur de Saint-Janvier, m'ont aidés à bâtir mon entreprise, et des gens de partout à Mirabel contribuent à ce qu'elle demeure au fil du temps une entreprise prospère et reconnue. Il était donc très important pour moi de dire merci à la communauté au cœur de laquelle nous sommes implantés et de donner au suivant, considérant que la période difficile que nous traversons entraîne des défis pour de nombreuses familles », a indiqué M. Éric Thérien, propriétaire du Garage JC Thérien.

► Suite à la page 2

COVID-19

Information en page 3



RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | IMPRESSION Hebdo Litho | PHOTO Yvan Labelle, Image-13, Clair Obscur | DISTRIBUTION Postes Canada
RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | TÉLÉPHONE 450 475-8653
SITE INTERNET www.mirabel.ca | COURRIEL communications@mirabel.ca | DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque nationale du Québec | TIRAGE 25 622 exemplaires



► Suite de la page 1

Projet collaboratif

C'est Robert Charron, conseiller municipal du secteur de Saint-Janvier, qui assure la coordination du comité responsable de ce projet communautaire, auquel se sont greffés les députés de la région Sylvie D'Amours – ministre responsable de la région des Laurentides et députée provinciale de Mirabel (représentée par Yannick Véronneau, attaché politique régional), Lucie Lecours – députée provinciale de Les Plaines (représentée par Karyne Simard, attachée politique et responsable du bureau de circonscription), Simon Marcil – député fédéral de Mirabel, de même que Anick Lorrain – directrice de la Table de concertation communautaire mirabelloise, Jean Williamson – représentant des Chevaliers de Colomb, Gordon Coones – policier au Service de police de Mirabel et Caroline Thibault – directrice par intérim du Service des communications de la Ville.

« Cette initiative de M. Thérien, un citoyen corporatif de Saint-Janvier, me touche particulièrement, car tout comme lui, les membres du conseil municipal ainsi que moi-même avons profondément à cœur d'aider les familles mirabelloises. L'entraide, c'est notre marque de commerce à Mirabel, et dans le contexte historique de la COVID-19, cette valeur est encore plus importante. Parfois, la vie nous envoie des épreuves et c'est ensemble, avec l'entraide de la communauté, que nous pouvons les traverser », a indiqué M. Robert Charron, conseiller municipal de Mirabel.

« M. Thérien a su, de par cette initiative, mettre son expertise, ses employés et ses qualités de rassembleur au profit de la communauté. Je suis heureuse de me joindre à ce projet qui se veut une façon de donner au suivant – en particulier en cette période de pandémie où plusieurs facteurs affectent les familles des Laurentides et du Québec », a souligné Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides et députée provinciale de Mirabel.



Critères de sélection

Le propriétaire de la nouvelle voiture sera sélectionné par le comité composé des partenaires précédemment mentionnés. Ce comité évaluera les candidatures reçues en fonction d'une grille de critères établis. Le projet se terminera avec la remise des clés à la famille choisie. Le ou la récipiendaire devra être de Mirabel, être d'âge majeur, être titulaire d'un permis de conduire en vigueur et avoir au moins un enfant mineur ou un enfant majeur à charge. La personne devra compléter un formulaire, disponible en version papier à l'hôtel de ville de Mirabel ainsi qu'en version électronique au mirabel.ca/voiture. Elle devra y expliquer sa situation familiale qui démontre son besoin d'un véhicule pour sa famille.

« Ce projet m'a notamment interpellé, car il a pour objectif de remettre une voiture à une famille qui en a besoin. Une famille sans voiture qui habite Mirabel voit sa mobilité grandement réduite, ayant peu de transport en commun lui permettant de se déplacer aisément en sol mirabellois. Ce don va faciliter la vie familiale au niveau de sa capacité de transport et réduire ainsi son isolement », a indiqué Mme Anick Lorrain, directrice de la Table de concertation communautaire mirabelloise qui, avec son expertise, a guidé le comité pour la formulation des critères d'évaluation du projet.

Un projet rassembleur

« Je suis consciente des problématiques que vivent plusieurs familles au quotidien, en plus des nouveaux besoins que la pandémie a pu engendrer. C'est pourquoi je suis privilégiée de pouvoir contribuer à ce projet rassembleur qui rallie les acteurs de plusieurs milieux, que ce soit le milieu municipal, communautaire, commercial ou gouvernemental », a ajouté Mme Lecours.

« Je suis fier d'être un partenaire de ce projet et je tiens à souligner cette remarquable initiative citoyenne qui vient en aide aux gens dans le besoin. J'invite les citoyens et les organismes à faire circuler l'information relative à ce projet afin que toutes les familles susceptibles de bénéficier de cette voiture puissent s'inscrire », a pour sa part indiqué M. Simon Marcil, député fédéral de Mirabel.

Renseignements :
mirabel.ca/voiture

f Une voiture à donner, une famille à aider



On **M** notre monde!

Respectons les consignes de la santé publique!

VILLE DE MIRABEL

COVID-19

À compter du 1^{er} octobre

Passage de Mirabel en zone rouge

Dans le contexte de l'effort sérieux qui est actuellement demandé par le gouvernement pour freiner l'aggravation de la deuxième vague de la COVID-19, la Ville de Mirabel agit de façon responsable et se doit de se conformer aux directives de santé publique.

Fermeture des bâtiments municipaux aux visiteurs

L'hôtel de ville, de même que les autres bâtiments municipaux (à l'exception du poste de police), fermeront de nouveau leurs portes aux visiteurs à compter du 1^{er} octobre. Ces derniers peuvent toutefois continuer à communiquer avec le personnel de la Ville par courriel à l'adresse communications@mirabel.ca, ou par téléphone au 450 475-8653. L'utilisation des services en ligne, comme les permis et les requêtes en ligne, sont également disponibles.

Séances publiques du conseil municipal

Les séances publiques du conseil se tiendront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Comme par le passé, par souci de transparence, une captation vidéo de chaque séance sera diffusée au plus tard le lendemain au mirabel.ca. La Ville de Mirabel invite les citoyens à soumettre leurs questions adressées au conseil municipal par courriel, à l'adresse communications@mirabel.ca.

Activités culturelles et communautaires

Pour se conformer aux directives de santé publique, la Ville doit fermer, jusqu'au 28 octobre, ses îlots jeunesse, de même que ses centres culturels et communautaires. Par le fait même, l'ensemble des cours et des activités prenant place dans ces endroits, de même que les activités d'animation dans les parcs, sont suspendus.

S'il advient que ces activités ne peuvent reprendre à compter du 28 octobre, un remboursement sera effectué au prorata pour les cours ayant impliqué des frais d'inscription.

Bibliothèques

Les bibliothèques seront aussi fermées au public à compter du jeudi 1^{er} octobre. Par ailleurs, comme les chutes de livres demeurent ouvertes, les citoyens sont invités à ramener leurs documents à la date de retour prévue.

Activités sportives

L'ensemble des activités offertes dans les gymnases, comme le badminton et le hockey cosom, doivent également être annulées. En ce qui concerne les arénas, à l'heure de mettre sous presse ce bulletin, les lignes directrices auxquelles la Ville devra se soumettre restent à confirmer. Nous invitons donc la population à rester à l'affût de l'information diffusée via les plateformes numériques de la municipalité.

Dernières nouvelles :

mirabel.ca

 Ville de Mirabel

Budget 2021

La Ville de Mirabel renouvelle son initiative de budget participatif



La Ville de Mirabel est heureuse d'annoncer qu'elle renouvelle son initiative de budget participatif, lequel permet aux citoyens de proposer des projets qui leur tiennent à cœur et de contribuer activement à la vie démocratique au sein de leur municipalité.

C'est avec fierté que la Ville soutient donc de nouveau, dans le cadre de son processus budgétaire 2021, l'implication des citoyens de Mirabel à la vie municipale par le biais de ce processus démocratique, afin de leur permettre de réaliser une transformation concrète dans leur communauté.

Comme Mirabel fêtera son 50^e anniversaire en 2021, la Ville invite les citoyens à proposer des projets qui devraient être en lien avec cette page importante de son histoire et qui pourraient aussi, possiblement, en rehausser les célébrations.

Le conseil municipal réservera un budget minimal de 100 000 \$ pour un ou plusieurs projets qui seront retenus pour leur impact collectif et il allouera un minimum de 10 000 \$ pour un ou plusieurs projets de son « volet jeunesse ».

La période de mise en candidature des projets est du 30 septembre au 16 novembre 2020, alors la Ville invite les citoyens à participer en grand nombre ! Le formulaire en ligne est disponible au mirabel.ca/finances.

Renseignements :

Service de la trésorerie
(450) 475 2003
a.st-pierre@mirabel.ca

PROJETS CITOYENS RETENUS EN 2020

En 2020, cinq propositions ont été retenues et les projets proposés ont même été bonifiés, dans la plupart des cas, par le conseil municipal. Voici la liste de ces projets, dont il a été question, pour certains, dans les précédentes éditions de ce bulletin.

Revitalisation du boulevard de Saint-Canut

Projet en cours de réalisation
Suggestion de Mme Manon Hénault

Création d'un espace public à Mirabel

Projet dont la finalisation est prévue en 2021
Suggestion de Derick Fonseca et de Valérie Martin

Espace intérieur de pratique de golf

Projet en cours de réalisation dans l'ancien bâtiment de Mouvement Action

Création d'espaces favorables à la protection des oiseaux et à la biodiversité

Projet réalisé par le Service de l'environnement
Suggestion de Gilles Dufour

Bonification de la plantation d'arbres

Projet en cours de réalisation
Suggestion de Camélia Guillemette
Volet jeunesse

La Voix des parents

Un projet rassemblant les familles mirabelloises

Initié par la Table de concertation communautaire mirabelloise et porté par la Maison de la famille de Mirabel, La Voix des parents est un nouveau projet qui a pour but de regrouper les parents ou futurs parents de Mirabel, afin qu'ils se penchent sur la question suivante : « Comment améliorer notre communauté pour qu'elle soit le meilleur endroit possible pour élever nos enfants » ?

Cette initiative invite les parents à définir une communauté dans laquelle ils seraient heureux de vivre et d'élever leurs enfants. À travers des rencontres et des ateliers, ils pourront bâtir une vision d'une communauté qui favorise le développement et le bien-être des jeunes enfants et des familles de Mirabel.

Dans cette optique sont recherchés des parents provenant de tous les secteurs de Mirabel intéressés à participer à ce nouveau projet. Une séance d'information en webdiffusion aura lieu le 30 septembre, à 20 h, via Zoom. Pour s'inscrire, il suffit de remplir un formulaire en ligne au famillemirabel.com.

Renseignements :

Maison de la famille de Mirabel
(450) 414-2121, poste 202
voixdesparents@famillemirabel.com



Investissement de 20 M \$ à Mirabel

Quatre hectares supplémentaires en culture bio pour Savoura

Une très bonne nouvelle a été annoncée sur le plan agricole pour Mirabel le mercredi 23 septembre dernier, alors que le président du groupe Sagami / Savoura / Savoura BIO, Richard Dorval, a dévoilé que l'entreprise allait investir une somme majeure de 20 M \$ pour concrétiser la phase 2 d'un projet de construction. Ce dernier permettra la production de tomates en culture biologique et la remise à neuf du siège social mirabellois où œuvre le personnel administratif de ce géant québécois.

Ce projet s'inscrit dans un plan de croissance continue pour ce fleuron mirabellois spécialisé dans la culture de tomates, de concombres et de fraises. Le communiqué diffusé pour cette annonce indique que « l'investissement permettra de créer une cinquantaine d'emplois et d'approvisionner les marchés québécois, canadiens et nord-américains en tomates cultivées selon la norme canadienne encadrant la réglementation biologique ». Des embauches devraient notamment avoir lieu dans les domaines de l'agronomie, de la comptabilité et de la vente au siège social, et l'entreprise aura également besoin de main-d'œuvre dans ses serres.

L'objectif ambitieux et innovant que dit poursuivre l'entreprise est celui de « construire des serres modernes et performantes afin de produire des tomates biologiques répondant aux plus hauts standards de l'industrie ». Ce nouveau projet s'harmonise d'ailleurs parfaitement avec la volonté du gouvernement Legault de tendre vers l'autonomie alimentaire, comme n'ont pas manqué de le rappeler les dirigeants de l'entreprise lors de l'annonce. La Ville de Mirabel est très fière de constater que cette ambition se concrétise en grande partie dans les vastes serres de l'entreprise qui se trouvent sur son territoire.

Cette bonne nouvelle a même été commentée par le premier ministre François Legault sur son compte Twitter, quelques heures seulement après l'annonce, qui a réagi comme suit : « Bravo ! On produit et on achète québécois ! ».

La Ville de Mirabel invite ses citoyens à aller en ce sens et à encourager ce producteur local important.

Le Local Mirabel, projet de la CCIMirabel

Une plateforme transactionnelle qui simplifiera comme jamais l'achat mirabellois!



Mme Geneviève Brault-Sabourin, directrice générale de la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel, reçoit ici la subvention de la Ville de Mirabel de la part du maire suppléant, M. Patrick Charbonneau.

La Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIMirabel) a obtenu une aide financière de 83 245 \$ de la Ville de Mirabel, par le biais du Fonds de soutien au développement géré par Mirabel économique, qui servira à mettre en œuvre son projet intitulé Le Local Mirabel. Soucieuse de mettre en valeur les commerçants et produits mirabellois auprès du grand public, la CCIMirabel pourra ainsi mettre en place une boutique en ligne et transactionnelle, incluant un service de livraison gratuit pour les Mirabellois.

Le projet en question consistera, concrètement, en la création, la promotion et la mise en œuvre d'une boutique virtuelle rendant accessibles tous les

produits mirabellois pouvant se retrouver sur une tablette. Le projet s'adresse à toutes les entreprises de Mirabel, tout secteur confondu. Ces dernières n'ont pas besoin d'être membres de la Chambre pour se prévaloir du service.

Avec son volet « service de livraison », le projet répond à l'enjeu de l'immensité du territoire mirabellois. De plus, il offre aux entreprises un accès à une plateforme transactionnelle; un outil utile, voir indispensable dans le contexte actuel, mais coûteux à mettre en place pour plusieurs entreprises déjà affaiblies sur le plan financier.

Cette initiative est en lien direct avec l'accomplissement de la mission de la CCIMirabel, qui est de promouvoir les entreprises et organismes afin de garantir leur croissance, leur prospérité et leur pérennité. Il s'inscrit également dans le nouvel engouement créé pour l'achat local dans le contexte de la pandémie actuelle. L'achat local a d'ailleurs été identifié dans le plan de relance préparé par Mirabel économique le printemps dernier comme une solution concrète pour assurer la relance économique de nos entreprises et du territoire.

La plateforme sera opérationnelle dès la mi-octobre sur le site Web www.ccimirabel.ca. Suivez aussi la page Facebook [Le Local Mirabel](#) pour connaître l'avancée du projet!

Toutes les entreprises qui souhaitent bénéficier de cette plateforme qui se veut un outil complémentaire et une plus-value à leur intention sont invitées à communiquer directement à la CCIMirabel, au 450-433-1944, ou à l'adresse courriel evenement@ccimirabel.com.

Mirabellois et Mirabelloises, c'est le temps maintenant, et pour longtemps, d'encourager nos commerçants!



Parc du Domaine Vert

Retour de la « Nuit des vertiges »

La possibilité de sillonner de nuit le parcours d'hébertisme aérien du Parc du Domaine Vert est de retour cet automne (pour les 16 ans et plus). Pour pouvoir tenir cette troisième édition de la « Nuit des vertiges », le parc du Domaine Vert échelonnera l'événement sur plusieurs fins de semaine, et l'offrira à différentes plages horaires.

Quand : Les vendredis et les samedis soir, du 9 octobre au 24 octobre

Autres options offertes :
Rallye interactif (9 ans et plus)

Rallye interactif familial de jour avec des enfants de 8 ans et moins (nouveau)

Combo : Rallye interactif et parcours de nuit

Renseignements et inscription :
<https://www.domainevert.com/nuit-des-vertiges>



Un jeune mirabellois se démarque en vélo et en motocross à 4 ans

Issu d'une famille de sportifs, le jeune Aleksí Raymond a reçu son premier vélo d'équilibre (*balance bike*) alors qu'il avait seulement 1 an et demi. Dès l'âge de 3 ans, il a consolidé sa passion en chevauchant ses premiers vélos - un électrique et un de montagne - sur lesquels il excelle, sans roues arrière stabilisatrices.

Il pratique son sport sans jamais se lasser, autant l'été que l'hiver, avec des skis en dessous de son vélo dans la neige. Ses terrains de jeux de prédilection, sur piste et hors-piste, se situent où il réside, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, et

tout particulièrement au Parc du Domaine Vert. Il se comporte en véritable champion avec ses deux vélos et il participe déjà fièrement aux courses qui sont organisées dans les villes des environs.

Malgré son jeune âge, Aleksí est également un adepte fervent de motocross. Ayant commencé à performer sur sa première moto à 3 ans et demi, il en est déjà à sa deuxième saison de motocross au XTOWN de Mirabel, non seulement dans les pistes débutantes, mais également intermédiaires! Ses 4 ans ne l'empêchent pas de pratiquer le saut, et semble-t-il qu'il saute déjà très haut!

Suivant les traces de son père, Aleksí pourra dès l'an prochain participer aux courses de crosscountry organisées par la Fédération des motocyclistes de sentier du Québec.

Il faut normalement avoir atteint l'âge de 6 ans pour participer à ces courses, mais les talents et le niveau de performance d'Aleksí, qui ont été remarqués et reconnus, lui permettront d'y accéder dès l'âge de 5 ans!

Bravo à ce jeune mirabellois pour sa fougue et sa passion qui inspirent et qui font sourire.

**OBTENEZ VOTRE PERMIS
DANS LE CONFORT DE VOTRE FOYER !**

Rendez-vous au
www.mirabel.ca,
à la section *Services en ligne*.

Abris d'auto et abris hivernaux temporaires

À l'approche de l'hiver, vous êtes nombreux à installer des abris d'auto et abris hivernaux temporaires. Bien qu'aucun permis ne soit requis pour de telles installations, des règles sont toutefois à respecter afin d'éviter toute problématique de visibilité et de voisinage.

Abris d'auto temporaires

Les abris d'auto temporaires ne sont autorisés que pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et ce, entre le 15 octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante. À l'issue de cette période, tout élément d'un abri d'auto temporaire doit être enlevé.

Le nombre maximum d'abris d'auto temporaires autorisé est prévu au tableau suivant :

NOMBRE MAXIMUM D'ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES	LARGEUR DU TERRAIN
1	Moins de 17 mètres
2	Entre 17 mètres et 50 mètres
3	Plus de 50 mètres

Ils ne peuvent être installés à moins de 1 mètre du trottoir ou de 1,2 mètre du pavage de la rue, s'il n'y a pas de trottoir. De plus, ils ne peuvent être situés à moins de 1 mètre de toute borne-fontaine. L'implantation des abris d'auto temporaires doit respecter une marge latérale d'au moins 0,5 mètre de la limite de la propriété sur laquelle ils sont implantés.

Les matériaux autorisés pour les abris d'auto temporaires sont le métal pour la charpente et



les toiles imperméabilisées translucides ou de tissus de polyéthylène tissé et laminé pour le revêtement, lequel doit recouvrir entièrement la charpente. Seuls les abris d'auto temporaires de fabrication reconnue et certifiée sont autorisés.

Un abri d'auto temporaire ne doit servir qu'à des fins de stationnement de véhicules automobiles au cours de la période autorisée à cet effet et ne doit pas servir à des fins d'entreposage.

Abris hivernaux temporaires

Les tambours et autres abris d'hiver temporaires sont autorisés, à titre de constructions saisonnières, pour tous les usages d'habitations, et ne sont autorisés que sur un perron ou une galerie, ou à

proximité immédiate d'une entrée du bâtiment principal, entre le 15 octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante. À l'issue de cette période, tout abri d'hiver temporaire doit être enlevé.

Un tambour ou autre abri d'hiver temporaire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain avant et à une distance minimale de 0,75 mètre d'une ligne de terrain latérale ou arrière.

Pour toute question sur ces thèmes, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme par téléphone au (450) 475-2007 ou par courriel à l'adresse info.urbanisme@mirabel.ca.

Interdiction d'installer des poteaux de métal dans l'emprise de votre rue



La Ville de Mirabel souhaite rappeler qu'il est interdit d'installer des poteaux en métal à l'intérieur de l'emprise de la municipalité, sur une rue publique.

Souvent utilisés pour établir des balises pour le déneigement, ces poteaux peuvent être installés uniquement à l'intérieur des limites des terrains privés. À cet égard, il est important de savoir que pour la plupart des résidences, l'emprise de la Ville inclut une partie des espaces gazonnés des terrains et de la surface carrossable, et non seulement le bas-côté et la bordure ou le trottoir.

Il n'est donc pas permis d'installer ce type de poteau à la limite extrême de la surface carrossable, de la bordure ou du trottoir en façade de votre domicile, tel qu'illustré sur la photo ci-contre.

Cela risquerait en fait de poser problème lors du déneigement et d'endommager la machinerie.

Pour mieux connaître quelles sont les limites de votre terrain et quelle est l'emprise de la municipalité, vous pouvez consulter votre certificat de localisation.

Vous pouvez également communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, qui pourrait vous en donner une approximation.

Renseignements :

Service de l'aménagement et de l'urbanisme
(450) 475-2007 / info.urbanisme@mirabel.ca



Pour des raisons de sécurité

Il est important de faire ramoner votre cheminée

Le service de la prévention et de la sécurité incendie conseille aux citoyens de faire ramoner leur cheminée au minimum une fois par année. Pour ce faire, l'automne ou le printemps sont les moments tout désignés de penser à procéder.

Pourquoi est-il si important de faire l'entretien de votre cheminée par un professionnel du chauffage ?

- Pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- Pour éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- Pour optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et permettre une économie de combustible;
- Pour déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

L'utilisation de bûches d'entretien de cheminée vendues en grande surface ne vaut pas l'entretien

fait par un professionnel. Celles-ci n'éliminent pas en totalité la formation de créosote qui se crée au fil du temps.

Qu'est-ce que la créosote? Il s'agit d'une substance qui se forme lorsqu'il y a une combustion incomplète ou une mauvaise combustion. Se déposant sur les parois de la cheminée, elle devient la parfaite alliée d'un feu pouvant s'y créer.

Pour limiter la formation de créosote :

- Débutez votre feu en limitant la production de fumée (la chaleur devrait être vive);
- Brûlez du bois sec;
- Utilisez des bûches en petite quantité. Elles se consumeront plus promptement.

Pour des questions à propos de votre appareil de chauffage, nous vous invitons à communiquer avec l'Association des professionnels du chauffage d'appoint.

Renseignements :

Service de la sécurité incendie de Mirabel
450-475-2010, division prévention.



REQUÊTES EN LIGNE

Un problème à souligner ?

 VOILÀ!



Recherchée: chanson du 50^e anniversaire de Mirabel

Ne manquez pas la chance de marquer l'histoire de la municipalité!



À la veille du 50^e anniversaire de Mirabel qui approche à grands pas, la Ville est toujours à la recherche de LA chanson qui marquera les célébrations liées à cette page importante d'histoire que nous nous apprêtons à vivre.

Il s'agit là d'une chance unique pour les artistes musiciens de Mirabel de créer, de se démarquer, de participer à la vie culturelle et au sentiment d'appartenance au sein de la collectivité! Peu importe quel style musical est le vôtre, toutes les chansons sont les bienvenues.

Aussi, sachez que votre proposition n'a pas à être parfaite, puisque le talentueux et généreux Kevin Bazinet, ambassadeur et président du jury de ce concours, pourrait guider et accompagner la personne gagnante pour peaufiner son œuvre, son interprétation, ses arrangements! Bref, n'hésitez plus et ne reportez plus à demain, car la date limite du concours approche et la Ville est toujours à la recherche de propositions.

La culture étant très touchée par la pandémie que nous traversons, il s'agit pour la Ville d'une belle façon de mettre la table pour son 50^e anniversaire, tout en permettant aux artistes mirabellois de démontrer leur créativité au profit de la communauté.

Le concours s'adresse aux Mirabellois de tout âge, amateurs ou professionnels du domaine de la musique, et le thème de la chanson doit représenter les 50 ans de Mirabel, en s'accrochant aux valeurs et à l'histoire de la municipalité.

Les paroles doivent être en français, et la durée de la chanson doit être de 2 à 5 minutes.

Pour tous les détails sur les règlements, la façon de soumettre votre proposition et les prix à gagner, incluant une **bourse de 1 500 \$**, consultez le mirabel.ca/mirabel-menchante.

CONCOURS

Mirabel

M'EN chante!

CHANSON DU 50^E DE MIRABEL

KEVIN BAZINET
AMBASSADEUR
ET PRÉSIDENT DU JURY

DÉTAILS DU CONCOURS
mirabel.ca

VILLE DE
MIRABEL

Mirabel fête l'érable

Une réussite pour la formule adaptée de la 6^e édition

Malgré les contraintes liées à la COVID-19, les organisateurs de l'événement Mirabel fête l'érable peuvent conclure que la 6^e édition, qui a eu lieu les 19 et 20 septembre, a connu le succès escompté.

En tout respect des règles de distanciation physique imposées par la Direction de la santé publique lors des rassemblements extérieurs, Mirabel fête l'érable a su offrir une panoplie d'activités emballantes et de dégustations sucrées aux quelque 2 500 visiteurs qui se sont présentés tout au long de la fin de semaine. L'organisation avait mis en place plusieurs mesures sanitaires afin que tous soient en sécurité durant l'événement.

De la visite du mini-musée en passant par les nombreux exposants des produits de l'érable, les amateurs ont pu se régaler tout en développant leurs connaissances sur l'acériculture et ses origines. Les plus chanceux ont pu profiter de la dégustation de repas par le biais des paniers champêtres concoctés par le chef Charles-Antoine Crête.

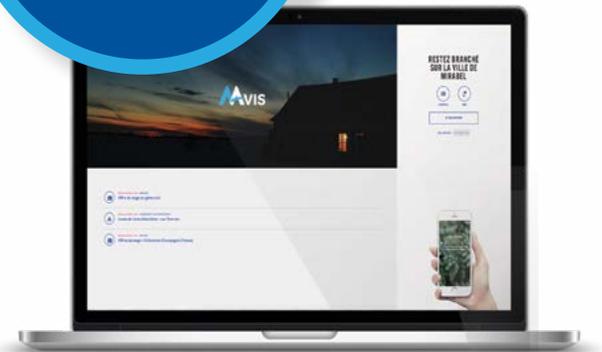
Bref, Mirabel fête l'érable a su tirer son épingle du jeu durant cette année particulière et présenter, encore une fois, un événement automnal familial des plus appréciés.



MIRABEL
Fête l'érable
DU QUÉBEC



NE MANQUEZ PLUS D'AVIS D'ÉBULLITION!



Êtes-vous abonné?

M AVIS est un service d'alertes automatisées qui permet à la Ville de vous communiquer de courts messages personnalisés par courriel, par SMS, par appel vocal et sur le Web en tout temps, selon vos champs d'intérêt. Ces alertes sont pratiques, fiables et instantanées – et rendent plus accessibles les renseignements en lien avec la Ville de Mirabel.

Il est important de noter que **cette nouvelle plateforme remplace l'ancien système d'appels automatisés** de la Ville – auquel vous étiez peut-être déjà inscrit.

Selon les catégories que vous avez sélectionnées, vous recevrez des messages portant notamment sur les mesures d'urgence (avis d'ébullition, etc.), les travaux en cours, les échéances des paiements de taxes, les offres d'emploi, les périodes d'inscription aux activités de loisirs, les collectes spéciales et autres avis importants.

La Ville exerce un contrôle rigoureux sur les envois afin d'assurer la pertinence des communications transmises. Vous recevrez donc uniquement les messages importants qui concernent les sujets qui vous intéressent.

Veuillez prendre note qu'aucune publicité ne sera diffusée et qu'aucune forme de sollicitation ne sera effectuée par l'entremise de **M AVIS**.

Pour vous inscrire, rendez-vous au **mavis.mirabel.ca**.

CATÉGORIES D'ALERTE



URGENCES
ET AVIS
IMPORTANTES



INFO-
TRAVAUX



OFFRES
D'EMPLOI



COLLECTES
ET ÉCOCENTRES



CULTURE
ET LOISIRS



AVIS
SYSTÈME



VIE
DÉMOCRATIQUE



TAXES
MUNICIPALES

mavis.mirabel.ca

APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONTRÔLE DES ANIMAUX

N/Réf. : X4 211 106 101 U3 N11033 - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2020-006

La Ville de Mirabel demande des soumissions pour le contrôle des animaux.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres (ci-après appelé « SÉAO ») à l'adresse suivante : www.seao.ca. L'obtention de ces documents est sujette à la tarification établie par le SÉAO.

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Les soumissionnaires devront joindre à leur soumission tous les documents requis à l'appel d'offres, à défaut de quoi leur soumission pourrait être rejetée.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné au 450 475-2008, poste 2070 ou par courriel, aux adresses suivantes : j.duguay@mirabel.ca ET a.millette@mirabel.ca.

Les enveloppes de soumissions devront être scellées et porter la mention suivante :

« **CONTRÔLE DES ANIMAUX, X4 211 106 101 U3 N11033, 2020-066** »

Elles devront être adressées au Service du greffe et reçues **AU PLUS TARD LE 30 OCTOBRE 2020, À 11 H**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Mirabel, 14 111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca, au plus tard, le 13 octobre 2020, en utilisant le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

Le directeur du Service de l'environnement,

Jérôme Duguay, B.Sc. M.Sc.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE LOCALISATION MONDIALE (GPS) POUR LES ANNÉES 2020 À 2025

N/RÉF. : G6 112 U3 N14277 (#109637) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2020-067

La Ville de Mirabel désire recevoir des offres de prix pour la fourniture et installation de systèmes de localisation mondiale (GPS) pour des véhicules de déneigement pour les années 2020 à 2025. De plus, le soumissionnaire devra procéder à la formation en lien avec l'utilisation de son logiciel.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçus **AU PLUS TARD LE 13 OCTOBRE 2020** au Service du greffe, à **onze heures (11 h)** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca **au plus tard le 5 octobre 2020** sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Karl Themens, surintendant, responsable de l'appel d'offres, au 450-475-2005.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SIX (6) VÉHICULES DE POLICE, NEUFS, À TRACTION INTÉGRALE, DE MARQUE DODGE CHARGER, ANNÉE 2021

N/RÉF. : G6 112 U3 N02791 (#109745) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2020-069

La Ville de Mirabel désire recevoir des prix pour la fourniture et la livraison de six (6) véhicules de police neufs, année 2021.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçus **AU PLUS TARD LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2020** au Service du greffe, à **11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca au plus tard le lundi 5 octobre 2020 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. David Goulet-Laporte, responsable de l'appel d'offres, au 450-475-2005.



ON ACHETER LOCAL

Consultez le ccimirabel.ca à compter de la mi-octobre (voir page 4).

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT

Le second projet de règlement numéro PU-2418
(tout le territoire de la ville et le secteur de Saint-Augustin)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire.

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 14 septembre 2020, a adopté le second projet de règlement PU-2418 modifiant le Règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :

- préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole;
- modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite d'une consultation écrite sur le projet de règlement numéro PU-2418, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2418 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 1 (zone concernée et contiguës) :

Préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou d'une partie de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole, cette largeur étant de 8 mètres.

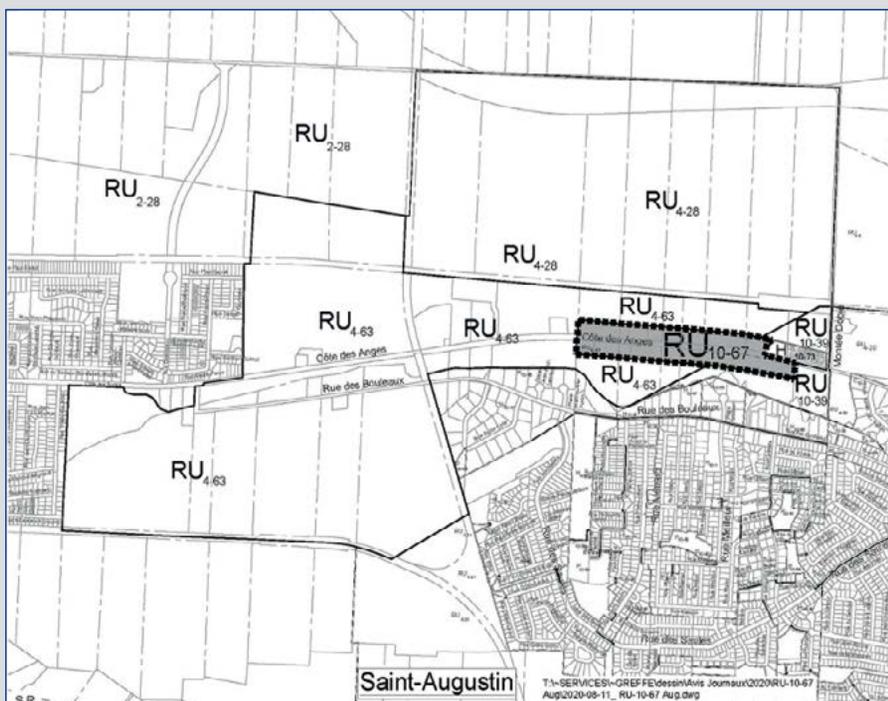
Article 2 (zone concernée et contiguës) :

Supprimer la disposition spécifique concernant un terrain non desservi et non riverain dans la zone RU 10-67 en ce qui concerne la superficie minimale, la largeur minimale et la profondeur minimale d'un lot non desservi et non riverain pour les inclure au Règlement de zonage.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE

La zone concernée apparaît au plan ci-après :



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- * être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 8 octobre 2020. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 septembre 2020 :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 septembre 2020 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 23 septembre 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate



ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2400

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le Règlement numéro U-2400 modifiant le Règlement de zonage U-2300 de façon à :

- assujettir le stationnement de véhicules outils aux normes prévues pour les véhicules lourds;
- harmoniser les hauteurs plancher/plafond de l'ensemble des définitions qui traitent de cet élément;
- ajouter un rappel dans la définition d'étage qu'il existe une définition de demi-étage afin de faciliter l'application du règlement;
- diminuer le ratio de cases de stationnement exigé pour l'usage de gymnase;
- assujettir l'usage C10-07-10 à de nouvelles normes quant au ratio de cases de stationnement;
- permettre l'utilisation du polycarbonate multialvéoles exclusivement pour les verrières, les serres ou les solariums;
- déplacer le texte de l'article 6.2.13. c) vers l'article 6.1.13.;
- prévoir des normes pour les bâtiments utilisés à des fins agricole sur des terrains situés en zone agricole mais utilisés à des fins principalement résidentielles;
- retirer l'empiètement maximum pour les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un plancher situé à 2 mètres ou moins au-dessus ou au-dessous du niveau du sol;
- modifier les normes concernant la superficie des balcons et terrasses situés sous le niveau du sol;
- permettre les garages isolés uniquement pour les habitations de classe unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;
- réviser la superficie maximale permise pour les garages attenants aux bâtiments principaux;
- harmoniser les marges minimales pour une terrasse au sol;
- remplacer, à l'article 7.3.8. les termes « par l'espace de préparation, de fabrication et de réparation » par les termes « par la salle de montre ou un espace de vente au détail de produits reliés à l'usage principal »;
- corriger les longueurs minimales des cases de stationnement commerciales;
- affiner les définitions des usages commerciaux, industriels et publics situés en zone agricole qui, dans certaines circonstances, peuvent être remplacés par de nouveaux usages;
- permettre une distance nulle entre deux ou plusieurs silos agricoles;
- ajouter une précision concernant la distance entre les bâtiments principaux résidentiel dans le cadre d'un projet intégré;
- remplacer les usages actuellement autorisés pour la zone E 2-8 par ceux originalement autorisés au tableau des dispositions spécifiques;
- prohiber l'usage CO 02-01-03 dans la zone CO 1-27;
- retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques de la zone REC 2-21;
- corriger une coquille dans le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 2-44;
- créer le tableau des dispositions spécifiques pour la zone RU 2-56;
- permettre d'avoir plus d'un bâtiment principal sur le même lot pour tous les usages autorisés à l'exception des usages publics dans la zone C 4-23;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-39 afin de remplacer les marges latérales minimales et totales minimales pour l'usage « H-4 – Habitation multifamiliale » jumelée et prévoir des marges minimales avant, latérales et arrières pour les différents usages publics permis dans la zone;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-74 afin de corriger les marges latérales;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin d'ajouter le terme « d'extrémité », à la suite de « Pour un terrain » dans le libellé de la note particulière numéro 2;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 6-1 afin d'ajouter la disposition spéciale « 3 » portant sur la garde d'animaux de ferme, les écuries ainsi que les ruches;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-27, H 7-87 et H 10-60 afin de réviser la marge latérale minimale exigée pour les usages de classe « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone I 7-60 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages des groupes « C » et « I »;
- renommer C 7-73 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement H 7-73;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-117 afin d'ajouter l'usage permis « C2 - Service professionnel et spécialisé » et ses dispositions spécifiques;
- renommer H 8-6 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement C 8-6;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-17 afin de corriger les dimensions minimales de lot pour l'usage « H1 – Habitation unifamiliale »;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-14 afin d'ajouter l'usage permis « P2-05-01 : Service de garderie et centre de la petite enfance » et ses dispositions spécifiques;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-25 afin de corriger la structure de bâtiment autorisée pour l'usage H1 – Habitation unifamiliale;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-69 afin de retirer la référence à la note 1 pour certains usages;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-73 afin de retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques et afin d'assujettir les habitations unifamiliales aux notes particulières 2 et 3 et de retirer ces notes de la section des usages spécifiquement exclus;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 10-67 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages « H1 - Habitation unifamiliale » de structure isolée et jumelée »;
- agrandir la zone H 10-16 à même une partie de la zone H 10-15 afin d'y inclure le lot 3 491 325, dans le secteur de Saint-Augustin;
- agrandir la zone H 13-1 à même une partie de la zone CO 13-12 afin d'y inclure le lot 3 810 028, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre sur un seul emplacement, les hôtels de moins de 20 unités et de plus de 20 unités comme usage complémentaire aux terrains de golf et aux terrains de golf pour exercice, dans la zone P 4-2, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 septembre 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2390

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 25 mai 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2390 concernant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales par la Société d'habitation Québec le 9 septembre 2020.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 septembre 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate



VOTRE PHOTO VOUS FERA-T-ELLE GAGNER 100\$?

Date limite:
16 octobre

CONCOURS PHOTO

LES

50 ANS
DE MIRABEL

Détails du concours:
mirabel.ca



Hugues Beauchamp



Robert Coron



Sophie Akham



Suzanne Faubert

Faites comme Hugues, Robert, Sophie et Suzanne

Envoyez-nous votre photo et elle pourrait figurer dans l'édition 2021 du calendrier de la Ville de Mirabel.